

	<b>REGLEMENT <i>FLOAT &amp; BOAT</i> 41</b>	<b>Année 2024</b>
---	---	-------------------

## Organisation 2024 :

- **Dimanche 05 mai–Ballastière de la Scierie- AAPPMA de Blois (Manche n°1)**
- **Dimanche 02 juin – Lac des 3 provinces- AAPPMA de Saint Aignan (Manche n°2)**
- **Dimanche 04 août\_ Plan d'eau de la pâquerie – AAPPMA de Thoré-Montoire (Manche n°3)**
- **Dimanche 15 septembre \_ Plan d'eau de Morthèze – AAPPMA de Billy-chémery (Manche n°4)**
- **Dimanche 20 octobre \_ Plan de Villiers – Association WTF (Manche n°5)**

**Finale Régionale : 03 Novembre**

## Règlement interne aux manches

- Ardillons écrasés obligatoires

### 1) Réglementation générale

Est effective, la législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'Environnement et conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département. Cette législation, et la suite de ce règlement, s'applique pour l'intégralité des manches gérées par des AAPPMA ou des associations du département.

### 2) Modalités de la compétition

Ces rencontres sont organisées :

- autour de la pêche des carnassiers aux leurres artificiels,
- en Float-tube (individuel),
- en Boat (par équipe de deux).

La rencontre sous tous ses aspects (organisationnels et sportifs), sera dirigée par le présent règlement. Il devra obligatoirement être respecté par tous les concurrents sous peine de pénalités décrites dans ce document ou de disqualification.

### 3) Inscriptions

Le nombre de compétiteurs pourra être limité si besoin.

Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du montant de l'inscription.

Les inscriptions seront closes 8 jours francs avant l'organisation de la rencontre concernée. A partir de cette date et pour des soucis d'organisation, tout désistement ne pourra être remboursé.



# REGLEMENT

\*\*\*\*

## Article 1 : Caractéristiques et conditions

La rencontre se déroule en *float-tube* (individuel) et en bateaux (par équipe de deux). Les participants doivent être munis de leur carte de pêche complète (vignette club pour les participants d'autres départements, carte jeune, etc.) valide pour l'année en cours. Les mineurs doivent présenter, à l'inscription une autorisation parentale.

## Article 2 : Mode de pêche

1. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils désirent avec eux.
2. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée, c'est-à-dire (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne). Pour la pêche à la mouche streamer uniquement autorisé.
3. L'utilisation d'une épuisette à maille plastifiée est obligatoire pour sortir le poisson de l'eau. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits.
4. L'utilisation d'attractants autres que situés sur le leurre sont interdit.
5. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.

## Article 3 : Embarcation et équipements obligatoires

- a. Float-tube.
- b. Boat, moteur thermique uniquement sur les manches en rivières.
- c. Sondeur et/ou GPS autorisés
- d. Un gilet d'aide à la flottaison est obligatoire.
- e. Toutes les embarcations doivent être aux normes et les participants doivent avoir une assurance responsabilité civile.
- f. Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable pour avertir en cas d'avarie ou autres.
- g. Les concurrents devront obligatoirement avoir une bourriche ou vivier pour stocker leurs prises et ainsi garantir la survie du poisson en cas d'attente d'un commissaire.
- h. Chaque compétiteur devra être muni d'un moyen de mesure précis afin d'identifier les prises (mesures aux mm).

## Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités

a. Les espèces comptabilisées seront :

- le black-bass,
- le sandre,
- la perche,
- le brochet,
- le chevesne,
- le silure,
- la truite
- le barbeau
- l'aspe

Toutes les autres espèces non mentionnées, hors espèces nuisibles, seront comptabilisées.

b. Toutes les prises de ces espèces seront mesurées et comptabilisées

c. Les points seront accordés de la manière suivante :

- 1 mm = 1 point.

d. Les prises devront être mesurées, et les fiches, remplies par l'un des commissaires. Le compétiteur pourra stocker au maximum 5 prises. Pour toutes les espèces soumises à une maille réglementaire, surtout si la capture est inférieure à la maille légale, le pêcheur devra faire mesurer sa prise le plus rapidement possible.

Attention particulière à l'espèce sandre qui est l'espèce la plus fragile. Les poissons seront relâchés immédiatement après comptabilisation.

e. Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson.

- Exemple : une perche de 270 mm fera perdre 270 points au participant fautif.

g. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité le compétiteur ayant pêché le poisson le plus long sera déclaré vainqueur.

### Les points seront calculés de la manière suivante :

Addition des poissons les plus grands en fonction des quotas :

Espèces	Perche	Black-bass	Chevesne	Sandre	Brochet	Silure	Truite	Barbeau	Aspe
Quotas	5	3	3	2	3	2	2	2	2

**Un bonus de 500 points sera attribué pour chaque quota atteint.**

Exemple : un pêcheur qui capture 10 perches ne pourra comptabiliser que les 5 plus longues perches et 100 points supplémentaires seront ajoutés à la longueur totale.

**Un bonus de 500 points sera également accordé pour :**

Un brochet d'au moins 80 cm

Un sandre d'au moins 70 cm

Une truite d'au moins 35 cm

Un black-bass d'au moins 45 cm

Une perche d'au moins 40 cm

Un barbeau d'au moins 60 cm

Un silure d'au moins 150 cm

Un chevesne d'au moins 50 cm

Un aspe d'au moins 70 cm

## **Article 5 : Commissaires et organisateurs**

Les commissaires sont souverains et responsables de la stricte application du règlement.

## **Article 6 : Points bonus :**

Chaque compétiteur se verra obtenir **100 points** supplémentaires par manche effectuées.

## **Article 7 : Sécurité :**

Le port d'un gilet de sauvetage ou d'un système d'aide à la flottaison est obligatoire.

Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant.

## **Article 8 : Intempéries et forts débits :**

En cas de fortes intempéries, la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne pourront pas rembourser les sommes engagées au moment de la décision.

La compétition pourra être interrompue en cours de manche si les conditions météorologiques le nécessitent. Si l'interruption se fait après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Les manches organisées en rivière ou lac de barrage pourront être annulées si les débits sont trop élevés afin d'assurer la sécurité des participants et des commissaires.

## **Article 9 : Interdiction de pêche :**

Les compétiteurs peuvent les fréquenter en dehors des manches mais il est demandé aux compétiteurs de ne pas venir s'entraîner dans les 8 jours qui précèdent l'épreuve. En cas de constatation de non-respect de cette règle, les compétiteurs pourront se voir sanctionner :

- pénalité de 500 points,
- disqualification.

## **Article 10 : modifications**

Les organisateurs se gardent le droit d'apporter toutes modifications et restent souverains concernant la modification du présent règlement.

## **Article 11 : application du règlement**

Tous les participants doivent respecter le présent règlement et la réglementation française sous peine de pénalités ou de disqualification selon les infractions. L'inscription d'un concurrent signifie qu'il a pris connaissance et accepter l'intégralité du règlement.

Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps ou des points, seront sanctionnés par l'exclusion du classement.

Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner toutes personnes, y compris les commissaires, ne respectant pas le règlement ou troublant l'évènement du fait de leur état d'ébriété, par une exclusion.

Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tous compétiteurs qui serait en retard au point de rendez-vous final de la compétition, à hauteur de 200 points. Exemple : si la compétition se termine à 16 h et qu'un compétiteur arrive à 16 h 10 au point de rendez-vous, il se verra retirer 200 points sur son total. **Si et seulement si, les organisateurs le précisent avant la manche.**

## **Article 12 : Droit à l'image**

La Fédération de Pêche et de protection du milieu aquatique et ses AAPPMA sont titulaires des droits d'images et de vidéos prises par le personnel de la Fédération ainsi que les commissaires durant la période de compétition (de l'accueil à la remise des prix). En participant à ces compétitions, les concurrents acceptent sans conditions l'utilisation, des droits d'images et de vidéos sur l'ensemble des supports de communication de l'un ou l'autre des bénéficiaires cités ci-dessus.

### **Article 13 : Coût de la participation**

Les inscriptions seront effectives à la réception des montants liés aux participations et à l'information de la compétition souhaitée. Les compétiteurs n'oublieront pas de préciser à quelle compétition, ils souhaitent participer.

Les inscriptions des participants seront effectives à réception

- de la somme de 30€/personne :
  - l'AAPPMA ou de l'association organisatrice.
- de la feuille d'inscription jointe au règlement.
- autorisation parentale écrite (pour les mineurs).

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.